

Section I

ANIMAUX VIVANTS ET PRODUITS DU RÈGNE ANIMAL

Notes.

1. Toute référence dans la présente Section à un genre particulier ou à une espèce particulière d'animal s'applique également, sauf dispositions contraires, aux jeunes animaux de ce genre ou de cette espèce.
2. Sauf dispositions contraires, toute mention dans la Nomenclature des produits *séchés* ou *desséchés* couvre également les produits déshydratés, évaporés ou lyophilisés.

Note statistique. (N. B. Cette note ne fait pas partie de la législation du Tarif des douanes.)

1. Pour les besoins statistiques, toute mention dans la Nomenclature, le terme « certifié biologique » fait référence à un produit agricole qui a été certifié au moyen d'un système conforme aux normes et procédures prescrites par le Règlement sur les produits biologiques en vertu de la Loi sur les produits agricoles au Canada.

Chapitre 2

VIANDES ET ABATS COMESTIBLES

Note.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) en ce qui concerne les n^{os} 02.01 à 02.08 et 02.10, les produits impropres à l'alimentation humaine;
- b) les boyaux, vessies et estomacs d'animaux (n^o 05.04), ni le sang d'animal (n^{os} 05.11 ou 30.02);
- c) les graisses animales autres que les produits du n^o 02.09 (Chapitre 15).

Note statistique. (N.B. Cette note ne fait pas partie de la législation du Tarif des douanes.)

- 1. Au sens de ce Chapitre, l'expression « transformé » désigne les viandes qui ont été hachées ou pulvérisées, coupées en cubes ou en morceaux pour ragoûts, ou utilisations similaires, roulées et embrochées, ou spécialement transformées en coupes de fantaisie, coupes spéciales, ou autrement travaillées pour utilisations particulières par le consommateur au détail.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
02.01		Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées.			
0201.10		-En carcasses ou demi-carcasses			
0201.10.10	--	Dans les limites de l'engagement d'accès		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
	10	-----Veau.....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		
0201.10.20	--	Au-dessus de l'engagement d'accès		26,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TP : En fr.
	10	-----Veau.....	KGM		
	90	-----Autres.....	KGM		
0201.20		-Autres morceaux non désossés			
0201.20.10	--	Dans les limites de l'engagement d'accès		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
	10	-----Veau.....	KGM		
	20	-----Autres transformés.....	KGM		
		-----Autres :			
	91	-----Côtes.....	KGM		
	92	-----Cuisse.....	KGM		
	93	-----Longe.....	KGM		
	99	-----Autres.....	KGM		
0201.20.20	--	Au-dessus de l'engagement d'accès		26,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TP : En fr.
	10	-----Veau.....	KGM		
	20	-----Autres transformés.....	KGM		
		-----Autres :			
	91	-----Côtes.....	KGM		
	92	-----Cuisse.....	KGM		
	93	-----Longe.....	KGM		
	99	-----Autres.....	KGM		
0201.30		-Désossées			
0201.30.10	--	Dans les limites de l'engagement d'accès		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
	10	-----Veau.....	KGM		
	20	-----Autres transformés.....	KGM		
	30	-----Autres, quartier avant.....	KGM		
	40	-----Autres, quartier arrière.....	KGM		
		-----Autres :			
	91	-----Pointe de poitrine.....	KGM		
	92	-----Bloc d'épaule.....	KGM		
	93	-----Côtes.....	KGM		
	94	-----Cuisse.....	KGM		
	95	-----Longe.....	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	99	-Autres.....	KGM		
0201.30.20	--	-Au-dessus de l'engagement d'accès		26,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TP : En fr.
	10	-Veau.....	KGM		
	20	-Autres transformés.....	KGM		
	30	-Autres, quartier avant.....	KGM		
	40	-Autres, quartier arrière.....	KGM		
		-Autres :			
	91	-Pointe de poitrine.....	KGM		
	92	-Bloc d'épaule.....	KGM		
	93	-Côtes.....	KGM		
	94	-Cuisse.....	KGM		
	95	-Longe.....	KGM		
	99	-Autres.....	KGM		
02.02		Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées.			
0202.10		-En carcasses ou demi-carcasses			
0202.10.10	--	-Dans les limites de l'engagement d'accès		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
	10	-Veau.....	KGM		
	90	-Autres.....	KGM		
0202.10.20	--	-Au-dessus de l'engagement d'accès		26,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TP : En fr.
	10	-Veau.....	KGM		
	90	-Autres.....	KGM		
0202.20		-Autres morceaux non désossés			
0202.20.10	--	-Dans les limites de l'engagement d'accès		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
	10	-Veau.....	KGM		
	20	-Autres transformés.....	KGM		
		-Autres :			
	91	-Côtes.....	KGM		
	92	-Cuisse.....	KGM		
	93	-Longe.....	KGM		
	99	-Autres.....	KGM		
0202.20.20	--	-Au-dessus de l'engagement d'accès		26,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TP : En fr.
	10	-Veau.....	KGM		
	20	-Autres transformés.....	KGM		
		-Autres :			
	91	-Côtes.....	KGM		
	92	-Cuisse.....	KGM		
	93	-Longe.....	KGM		
	99	-Autres.....	KGM		
0202.30		-Désossées			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
0202.30.10		-- Dans les limites de l'engagement d'accès		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
	10	----Veau	KGM		
	20	----Autres transformés	KGM		
	30	----Autres, quartier avant	KGM		
	40	----Autres, quartier arrière	KGM		
		----Autres :			
	91	----Pointe de poitrine	KGM		
	92	----Bloc d'épaule	KGM		
	93	----Côtes	KGM		
	94	----Flanc	KGM		
	95	----Noix de ronde, extérieur de ronde, intérieur de ronde, plat d'extérieur et pointe de surlonge	KGM		
	96	----Autres, cuisse	KGM		
	97	----Longe	KGM		
	99	----Autres	KGM		
0202.30.20		-- Au-dessus de l'engagement d'accès		26,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TP : En fr.
	10	----Veau	KGM		
	20	----Autres transformés	KGM		
	30	----Autres, quartier avant	KGM		
	40	----Autres, quartier arrière	KGM		
		----Autres :			
	91	----Pointe de poitrine	KGM		
	92	----Bloc d'épaule	KGM		
	93	----Côtes	KGM		
	94	----Flanc	KGM		
	95	----Noix de ronde, extérieur de ronde, intérieur de ronde, plat d'extérieur et pointe de surlonge	KGM		
	96	----Autres, cuisse	KGM		
	97	----Longe	KGM		
	99	----Autres	KGM		
02.03		Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées.			
		-Fraîches ou réfrigérées :			
0203.11.00	00	-En carcasses ou demi-carcasses	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
0203.12.00	00	-Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
0203.19.00		--Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
	10	----Côtes levées	KGM		
	20	----Côtes levées de dos	KGM		
		----Autres :			
	91	----Transformés	KGM		
	99	----Autres	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
-Congelées :					
0203.21.00	00	-En carcasses ou demi-carcasses	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
0203.22.00	00	-Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
0203.29.00		-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
	10	----Côtes levées.....	KGM		
	20	----Côtes levées de dos.....	KGM		
	90	----Autres.....	KGM		
02.04		Viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées.			
0204.10.00	00	-Carcasses et demi-carcasses d'agneau fraîches ou réfrigérées	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
-Autres viandes des animaux de l'espèce ovine, fraîches ou réfrigérées :					
0204.21.00	00	-En carcasses ou demi-carcasses	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
0204.22		-En autres morceaux non désossés			
0204.22.10	00	--D'agneau	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
0204.22.20	00	--De mouton	KGM	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
0204.23.00		-Désossées		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
	10	----D'agneau.....	KGM		
	20	----De mouton.....	KGM		
0204.30.00	00	-Carcasses et demi-carcasses d'agneau, congelées	KGM	En fr.	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TP : En fr.

-Autres viandes des animaux de l'espèce ovine, congelées :

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
0204.41.00	00	-En carcasses ou demi-carcasses	KGM	2 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
0204.42		-En autres morceaux non désossés			
0204.42.10	00	--D'agneau	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
0204.42.20	00	--De mouton	KGM	2 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
0204.43		--Désossées			
0204.43.10	00	--D'agneau	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
0204.43.20	00	--De mouton	KGM	2,5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TP : En fr.
0204.50.00	00	-Viandes des animaux de l'espèce caprine	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TP : En fr.
0205.00.00	00	Viandes des animaux des espèces chevaline, asine ou mulassière, fraîches, réfrigérées ou congelées.	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
02.06		Abats comestibles des animaux des espèces bovine, porcine, ovine, caprine, chevaline, asine ou mulassière, frais, réfrigérés ou congelés.			
0206.10.00	00	-De l'espèce bovine, frais ou réfrigérés	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TN, TP : En fr.
		-De l'espèce bovine, congelés :			
0206.21.00	00	--Langues	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TN, TP : En fr.
0206.22.00	00	--Foies	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TN, TP : En fr.
0206.29.00	00	--Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TN, TP : En fr.
0206.30.00	00	-De l'espèce porcine, frais ou réfrigérés	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TN, TP : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
-De l'espèce porcine, congelés :					
0206.41.00	00	-Foies	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TN, TP : En fr.
0206.49.00	00	-Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TN, TP : En fr.
0206.80.00	00	-Autres, frais ou réfrigérés	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TN, TP : En fr.
0206.90.00	00	-Autres, congelés	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TN, TP : En fr.
02.07		Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, des volailles du n° 01.05.			
-De coqs et de poules :					
0207.11		--Non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés			
0207.11.10	00	--Volaille de réforme	KGM	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR, TN : En fr. TPG : 5 % TP : 2,5 %
-- -Autres :					
0207.11.91	00	---Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	5 % mais pas moins de 4,74 €/kg ou plus de 9,48 €/kg	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TN : En fr. TP : 3,5 % mais pas moins de 3,39 €/kg ou plus de 6,77 €/kg
0207.11.92	00	---Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	238 % mais pas moins de 1,67 \$/kg	
0207.12		--Non découpés en morceaux, congelés			
0207.12.10	00	--Volaille de réforme	KGM	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR, TN, TP : En fr. TPG : 5 %
-- -Autres :					
0207.12.91	00	---Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	5 % mais pas moins de 4,74 €/kg ou plus de 9,48 €/kg	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TN, TP : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
0207.12.92	00	--- -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	238 % mais pas moins de 1,67 \$/kg	
0207.13		-- -Morceaux et abats, frais ou réfrigérés			
0207.13.10	00	-- -Volaille de réforme	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR, TN, TP : En fr. TPG : 4 %
		-- -Autres :			
0207.13.91	00	--- -Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TN : En fr. TP : 3,5 % mais pas moins de 3,39 ¢/kg ou plus de 6,77 ¢/kg
0207.13.92	00	--- -Au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	KGM	249 % mais pas moins de 3,78 \$/kg	
0207.13.93	00	--- -Au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	KGM	249 % mais pas moins de 6,74 \$/kg	
0207.14		-- -Morceaux et abats, congelés			
0207.14.10		-- -Volaille de réforme		9 %	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR, TN, TP : En fr. TPG : 5 %
		10 --- -Cuisses avec dos	KGM		
		20 --- -Cuisses sans dos	KGM		
		30 --- -Ailes, bouts d'ailes ou leurs parties	KGM		
		---- -Abats :			
		41 ---- -Pieds	KGM		
		49 ---- -Autres	KGM		
		90 ---- -Autres	KGM		
		-- -Foies :			
0207.14.21	00	--- -Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TC, TCR, TN, TP : En fr.
0207.14.22	00	--- -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	238 % mais pas moins de 6,45 \$/kg	
		-- -Autres :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
0207.14.91		- - - - Dans les limites de l'engagement d'accès		5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TN, TP : En fr.
	10	- - - - -Cuisses avec dos	KGM		
	20	- - - - -Cuisses sans dos	KGM		
	30	- - - - -Ailes, bouts d'ailes ou leurs parties	KGM		
		- - - - -Abats :			
	41	- - - - -Pieds	KGM		
	49	- - - - -Autres	KGM		
	90	- - - - -Autres	KGM		
0207.14.92	00	- - - - Au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	KGM	249 % mais pas moins de 3,78 \$/kg	
0207.14.93	00	- - - - Au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	KGM	249 % mais pas moins de 6,74 \$/kg	
		-De dindes et dindons :			
0207.24		- - - - Non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés			
		- - - - De conserverie :			
0207.24.11	00	- - - - Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TN : En fr. TP : 3,5 % mais pas moins de 3,39 ¢/kg ou plus de 6,77 ¢/kg
0207.24.12	00	- - - - Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	154,5 % mais pas moins de 2,11 \$/kg	
		- - - - Autres :			
0207.24.91	00	- - - - Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TN : En fr. TP : 3,5 % mais pas moins de 3,39 ¢/kg ou plus de 6,77 ¢/kg
0207.24.92	00	- - - - Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	154,5 % mais pas moins de 1,95 \$/kg	
0207.25		- - - - Non découpés en morceaux, congelés			
		- - - - De conserverie :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
0207.25.11	00	- - - - Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TN, TP : En fr.
0207.25.12	00	- - - - Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	154,5 % mais pas moins de 2,11 \$/kg	
		- - - - Autres :			
0207.25.91	00	- - - - Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TN, TP : En fr.
0207.25.92	00	- - - - Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	154,5 % mais pas moins de 1,95 \$/kg	
0207.26		- - Morceaux et abats, frais ou réfrigérés			
0207.26.10	00	- - - - Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TN, TP : En fr.
0207.26.20	00	- - - - Au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	KGM	165 % mais pas moins de 2,94 \$/kg	
0207.26.30	00	- - - - Au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	KGM	165 % mais pas moins de 4,82 \$/kg	
0207.27		- - Morceaux et abats, congelés			
		- - - - Foies :			
0207.27.11	00	- - - - Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TC, TCR, TN, TP : En fr.
0207.27.12	00	- - - - Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	154,5 % mais pas moins de 4,51 \$/kg	
		- - - - Autres :			
0207.27.91	00	- - - - Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TN, TP : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
0207.27.92	00	- - - -Au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	KGM	165 % mais pas moins de 2,94 \$/kg	
0207.27.93	00	- - - -Au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	KGM	165 % mais pas moins de 4,82 \$/kg	
-De canards, d'oies ou de pintades :					
0207.32.00	00	-Non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés	KGM	8 %	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR, TN, TP : En fr. TPG : 5 %
0207.33.00	00	-Non découpés en morceaux, congelés	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TN, TP : En fr. TPG : 5 %
0207.34.00	00	-Foies gras, frais ou réfrigérés	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TN, TP : En fr.
0207.35.00	00	-Autres, frais ou réfrigérés	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR, TN, TP : En fr. TPG : 4 %
0207.36		-Autres, congelés			
0207.36.10	00	- - -Foies	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TC, TCR, TN, TP : En fr.
0207.36.90	00	- - -Autres	KGM	4,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TN, TP : En fr. TPG : 4,5 %
02.08		Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés.			
0208.10.00	00	-De lapins ou de lièvres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
0208.30.00	00	-De primates	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
0208.40		-De baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés); de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens)			
0208.40.10	00	- - -De baleines	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
0208.40.90	00	--Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
0208.50.00	00	-De reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
0208.90.00		-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
	10	---- <i>-De chevreuil</i>	KGM		
	20	---- <i>-Cuisses de grenouilles</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres</i>	KGM		
0209.00		Lard sans parties maigres, graisse de porc et graisse de volailles non fondues ni autrement extraites, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés.			
0209.00.10	00	--Graisse de porc	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
		--Graisse de volailles :			
0209.00.21	00	---Graisse de coqs et poules, dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	TPAC, TPMD, TÉU, TC : En fr. TP : 3,5 % mais pas moins de 3,39 ¢/kg ou plus de 6,77 ¢/kg
0209.00.22	00	---Graisse de coqs et poules, au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	249 % mais pas moins de 6,74 \$/kg	
0209.00.23	00	---Graisse de dindons et dindes, dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	TPAC, TPMD, TÉU, TC : En fr. TP : 3,5 % mais pas moins de 3,39 ¢/kg ou plus de 6,77 ¢/kg
0209.00.24	00	---Graisse de dindons et dindes, au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	165 % mais pas moins de 4,82 \$/kg	
0209.00.29	00	---Autres	KGM	11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR, TP : En fr. TPG : 5 %
02.10		Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés; farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats.			
		-Viandes de l'espèce porcine :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
0210.11.00	00	-Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
0210.12.00	00	-Poitrines (entrelardées) et leurs morceaux	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TN, TSL, TP : En fr.
0210.19.00		-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TN, TSL, TP : En fr.
	10	----Lard salé en barils.....	KGM		
	90	----Autres.....	KGM		
0210.20.00	00	-Viandes de l'espèce bovine	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TN, TSL, TP : En fr.
		-Autres, y compris les farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats :			
0210.91.00	00	-De primates	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
0210.92.00	00	-De baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés); de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
0210.93.00	00	-De reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP : En fr.
0210.99		-Autres			
		--Viande de volailles :			
0210.99.11	00	---De coqs et poules, dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	TPAC, TPMD, TÉU, TC : En fr. TP : 3,5 % mais pas moins de 3,39 ¢/kg ou plus de 6,77 ¢/kg
0210.99.12	00	---De coqs et poules, au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	KGM	249 % mais pas moins de 5,81 \$/kg	
0210.99.13	00	---De coqs et poules, au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	KGM	249 % mais pas moins de 10,36 \$/kg	
0210.99.14	00	---De dindons et dindes, dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	5 % mais pas moins de 4,74 ¢/kg ou plus de 9,48 ¢/kg	TPAC, TPMD, TÉU, TC : En fr. TP : 3,5 % mais pas moins de 3,39 ¢/kg ou plus de 6,77 ¢/kg

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
0210.99.15	00	- - - -De dindons et dindes, au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés	KGM	165 % mais pas moins de 3,67 \$/kg	
0210.99.16	00	- - - -De dindons et dindes, au-dessus de l'engagement d'accès, désossés	KGM	165 % mais pas moins de 6,03 \$/kg	
0210.99.19	00	- - - -Autres	KGM	2,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR, TN, TP : En fr. TPG : 2,5 %
0210.99.90	00	- - - -Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TN, TP : En fr.